La Prairie

Avis public

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 qui se tiendra à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant quatre logements aux 513 à 519, rue Saint-Henri, dans la zone H-037, sur le lot numéro 1 915 145 du cadastre du Québec.

La demande présentée vise à déroger au règlement de zonage numéro 1250 selon les éléments suivants :

- une marge latérale minimale de 1,5 m au lieu des 3 m requis à la grille applicable;
- un total des deux marges latérales minimum de 5,35 m au lieu des 6,5 m requis à la grille applicable;
- implantation de 3 accès à la rue alors qu'un seul est autorisé, selon l'article 335;
- l'aménagement d'une aire de stationnement en sous-terrain qu'un immeuble comprenant 4 logements contraire à l'article 345;
- la mise en commun d'une aire de stationnement entre un usage Habitation et Commercial contraire à l'article 346;
- l'aménagement d'une case pour personne handicapée d'une largeur de 3,5 m au lieu des 3,9 m requis, selon l'article 331;

le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2021, accompagnant la demande de dérogation mineure.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu **du 16 au 30 avril 2021 inclusivement**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur cette demande de dérogation mineure à l'une ou l'autre des adresses ci-après et doit inclure obligatoirement toutes les informations suivantes : Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffe@ville.laprairie.qc.ca;

Par courrier : Service du greffe et des affaires juridiques
Ville de La Prairie
170, boulevard Taschereau, bureau 400
La Prairie (Québec) J5R 5H6

En conséquence, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil municipal de la Ville prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter la dérogation mineure. Cette dérogation mineure pourra tenir compte des commentaires écrits reçus pendant cette période de consultation écrite.

Donné à La Prairie, ce 14 avril 2021

(Signé) Karine Patton

Me Karine Patton
Greffière et directrice du Service
du greffe et des affaires juridiques